

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 220207-06)**

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux et le sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENT	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Maryse SANPONS ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Amaia ETCHELECOU ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY	Manuel PORTET	M. le Maire

OBJET :

CHARTRE DE COOPÉRATION VILLE DE BIDART/ CONTRIBUTEURS BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE TOKI TOKI

Toki-Toki, la bibliothèque municipale de Bidart, a ouvert ses portes au public en février 2020. Son fonctionnement est actuellement assuré principalement par trois agents à temps plein. Cette équipe professionnelle est également entourée de bénévoles, apportant leur aide pour des tâches relatives au circuit du document, son organisation et la valorisation des collections.

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une charte de coopération entre la ville de Bidart et les contributeurs bénévoles, jointe en annexe, a été élaborée. L'objectif de celle-ci est de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles de la bibliothèque, de définir leur rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Par ailleurs, cette charte prévoit que les bénévoles signataires soient couverts par l'assurance de la ville dans le cadre de leur action volontaire. Ils peuvent également être amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements, en particulier pour leur formation. Conformément à la réglementation en vigueur, la charte prévoit le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements liés à une mission confiée par la collectivité, y compris ceux effectués avec le véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

➤ d'approuver la charte de coopération associant la ville et les bénévoles de la bibliothèque Toki-Toki jointe en annexe ;

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte avec les contributeurs bénévoles de la bibliothèque

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à dresser et à tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10/02/2022
et publication ou notification du 14/02/2022

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI